

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-14 du 1<sup>er</sup> février 2012  
relative à l'acquisition de la société QFD (groupe LTM)  
par la société IFP**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 janvier 2012, relatif à l'acquisition de la société QFD (groupe LTM) par la société IFP ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société QFD, société de tête du groupe LTM, distribuant des produits de quincaillerie du bâtiment et des produits complémentaires à des professionnels, principalement des artisans et des entreprises de menuiserie, par la société IFP, société de gestion de portefeuilles. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-002 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence